

Cadre de gestion

Programme de formation médicale décentralisée (PFMD)

En vigueur du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024

Direction des affaires universitaires
Direction générale des affaires universitaires, médicales, infirmières
et pharmaceutiques
Ministère de la Santé et des Services sociaux

Version juin 2023

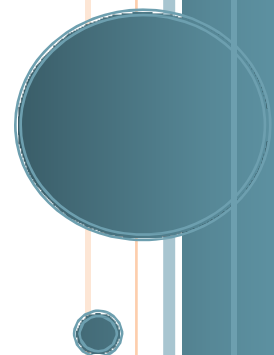


TABLE DES MATIÈRES

Partie 1 – Généralités	1
1.1. Objectifs du PFMD.....	1
1.2. Gouvernance du Programme et engagement des partenaires.....	2
Partie 2 – Critères d’admissibilité et précisions	5
2.1. Lieux de stages admissibles	5
2.2. Disciplines admissibles et niveaux de formation des apprenants	6
2.3. Durée des stages admissibles.....	6
2.4. Précisions sur les allocations de transport, de logement et de séjour	7
2.4.1. Pour l’allocation de transport	7
2.4.2. Pour l’allocation de logement	7
2.5. Exclusions.....	8
2.6. Notion de port d’attache des apprenants	9
2.7. Soutien financier pour le développement de stages en GMF-U/GMF situés en région	9
Partie 3 – Financement versé aux facultés.....	10
3.1. Frais généraux	10
3.2. Promotion de la formation en région	10
Partie 4 – Financement versé aux établissements	11
4.1. Financement pour les périodes de stage effectuées à l’extérieur du port d’attache.....	11
4.1.1 Allocation de transport	11
4.1.2 Allocation de logement	11
4.1.3 Allocation de frais de séjour	11
4.1.4 Matériel didactique pour les sites de stage	12
4.2 Soutien financier pour le développement de stages en GMF-U /GMF en région	12
Partie 5 – Financement versé pour les stages d’immersion et les stages d’été SARROS	13
5.1. Allocation de transport	13
5.2. Allocation de logement.....	13
5.3. Allocation de subsistance.....	13
5.4. Salaire.....	13
Partie 6 – Modalités de gestion.....	14
6.1. Financement	14
6.2. Planification	14
6.3. Versement et reddition de comptes pour les facultés de médecine	14
6.4. Versement et reddition de comptes des établissements.....	15
Annexe A – Table des kilométrages.....	16
Annexe B – Liste des GMF-U	17
Annexe C – Calendrier des activités liées à la gestion du programme	18

Partie 1 – Généralités

Plusieurs régions du Québec vivent des difficultés de recrutement et de maintien de leurs effectifs médicaux. Pour pallier cet enjeu, le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) a mis en place, depuis 1985, plusieurs mesures pour favoriser l'installation et le maintien de la main-d'œuvre médicale en région. Le Programme de formation médicale décentralisée (PFMD) est l'une des mesures dites incitatives non négociées avec les fédérations médicales. Il est reconnu que l'exposition précoce à la pratique médicale en région encourage les médecins à s'y installer.

Dans sa décision du 25 février 2004, le Conseil des ministres recommandait d'ailleurs de poursuivre et d'intensifier la répartition des postes de résidence de façon à atteindre un pourcentage significatif de stages en région, soit entre 10 % et 15 % dans les programmes spécialisés de base et entre 30 % et 35 % dans les programmes de médecine familiale, par rapport à l'ensemble des stages de formation effectués par les résidents.

Depuis le 1^{er} juillet 2018, une nouvelle entente est en vigueur pour le soutien aux activités des résidents en médecine. Cette entente, intervenue entre le MSSS et la Fédération des médecins résidents du Québec (FMRQ), est en vigueur le 1^{er} juillet 2019.

Plusieurs mesures qui étaient financées par le PFMD pour le déplacement des résidents sont maintenant enchâssées dans cette nouvelle entente et sont donc retirées du présent cadre de gestion.

Depuis le 1^{er} juillet 2019, toutes les allocations des résidents prévues à l'entente MSSS-FMRQ (logement, transport et frais de séjour) doivent être facturées à la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ).

Dans ce contexte, les mesures prévues au PFMD ont été revues et devront faire l'objet d'un suivi étroit afin d'assurer leur arrimage avec les nouvelles modalités de l'entente MSSS-FMRQ.

1.1. Objectifs du PFMD

Les principaux objectifs du PFMD sont :

- Permettre l'organisation et la réalisation de stages de formation en région;
- Favoriser le recrutement en territoire désigné;
- Améliorer la compétence des futurs médecins, notamment leurs habiletés cliniques requises pour travailler en territoire désigné;
- Susciter l'intérêt à l'enseignement des équipes médicales en place dans les territoires désignés.

1.2. Gouvernance du Programme et engagement des partenaires

Le PFMD est sous la responsabilité du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS). Un comité consultatif est formé afin de conseiller le MSSS au sujet de l'administration du Programme et d'assurer la bonne gestion des modalités.

Le comité consultatif est formé de :

- Des représentants du MSSS;
- Un représentant pour chacune des facultés de médecine;
- un vice-doyen représentant de la table provincial des vice-doyens exécutif comme invité
- Des représentants des établissements de santé situés dans les régions SARROS;
- Des représentants des établissements des régions autres que SARROS dans lesquelles se situent des territoires désignés.

Plus précisément, le mandat de ce comité est d'assurer l'évaluation du Programme, notamment de promouvoir la formation en région en développant tout le potentiel des sites des territoires désignés, de réviser les mesures du présent cadre de gestion pour atteindre cet objectif et de voir au respect de son application.

Les représentants du comité consultatif ont l'obligation et la responsabilité d'informer et de consulter les régions ou établissements qu'ils représentent pour tout changement ou modification apporté au programme.

Conformément à leurs responsabilités respectives, les partenaires entendent respecter les paramètres édictés à l'égard du PFMD.

Pour ce faire, le MSSS s'engage à :

- Agir comme fiduciaire du Cadre de gestion du PFMD et à administrer le Programme au niveau national;
- Prévoir le financement requis pour son fonctionnement;
- Assurer la coordination de la planification du Programme, du processus de reddition de comptes et des analyses de données produites à cet effet par les universités et les établissements;
- Produire les engagements financiers auprès des universités sur la base de la reddition de comptes de l'année précédente;
- Rembourser les établissements des frais encourus liés au programme lorsqu'ils sont conformes au Cadre de gestion du PFMD;
- Dresser annuellement un bilan provincial de l'utilisation des fonds et de l'atteinte des objectifs du Programme, dont la proportion de stages dans les milieux non universitaires;
- Informer annuellement les universités et les établissements du nom des sites de stages autorisés;
- Mettre à jour le cadre de gestion en collaboration avec ses partenaires.

Il appartient aux établissements de :

- Nommer un représentant par établissement;
- Administrer le Programme en conformité avec les paramètres édictés dans le cadre de gestion;
- Payer aux apprenants les allocations auxquelles ils ont droit chaque mois;
- Demander aux apprenants les pièces justificatives pour le remboursement de leurs allocations;
- Transmettre au MSSS, en utilisant les fichiers de facturation (reddition) établis, le détail des sommes versées aux apprenants au maximum deux fois par année, au mois de septembre et au mois de mars;
- Coordonner la mise à jour de la liste régionale des coordonnateurs de l'enseignement dans les établissements qui reçoivent des apprenants;
- Conserver, aux fins de vérification par le MSSS, les comptes ou les factures accompagnés des pièces justificatives reliées aux activités prévues par le présent cadre de gestion;
- Participer aux travaux de mise à jour du présent cadre de gestion, travaux sous la responsabilité du MSSS.

Les facultés de médecine des universités s'engagent à :

- Administrer le PFMD et l'enveloppe budgétaire qui leur est confiée en conformité avec les paramètres édictés dans le cadre de gestion;
- Promouvoir les milieux de stage en régions SARROS;
- Confirmer au MSSS et aux établissements concernés le nombre de périodes de stage planifiées durant l'année académique au mois de septembre de chaque année pour chaque site de stages et pour chaque spécialité admissible au programme;
- Présenter le plan de développement des stages;
- Transmettre au MSSS les informations nécessaires pour assurer le suivi de gestion du programme ainsi qu'un rapport annuel des périodes de stage réalisées (reddition de comptes);
- Participer aux travaux mis en œuvre par le MSSS en vue d'évaluer l'impact de cette mesure quant aux objectifs qui y sont poursuivis;
- Planifier le déploiement des stages;
- S'assurer que toutes les places d'accueil des milieux de stage en territoire désigné sont comblées prioritairement;
- Sélectionner les étudiants qui feront une demande de stage;
- Nommer un responsable de coordination de l'organisation des stages;
- Conserver, aux fins de vérification par le MSSS, les comptes ou les factures accompagnés des pièces justificatives reliées aux activités prévues par le cadre de gestion;
- Accepter de rembourser au MSSS toute somme qui n'aurait pas été utilisée conformément au présent cadre de gestion.

Il appartient aux apprenants :

- De fournir, pour le remboursement de leurs allocations, les pièces justificatives à l'établissement où ils ont effectué leur stage.

Partie 2 – Critères d’admissibilité et précisions

2.1. Lieux de stages admissibles

Les stages visés par le Programme doivent se dérouler prioritairement dans des établissements des territoires désignés par l’arrêté ministériel 96-07 du Québec, soit :

- Bas-Saint-Laurent (01) : toutes les localités;
- Saguenay–Lac-Saint-Jean (02) : Alma, Dolbeau, Métabetchouan, Mistassini, Normandin, Roberval et Saint-Félicien;
- Mauricie-et-Centre-du-Québec (04) : La Tuque;
- Outaouais (07) : Fort-Coulonge, Maniwaki, Shawville;
- Abitibi-Témiscamingue (08) : Toutes les localités;
- Côte-Nord (09) : Toutes les localités;
- Nord-du-Québec (10) : Toutes les localités;
- Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (11) : Toutes les localités;
- Laurentides (15) : L'Annonciation et Mont-Laurier;
- Nunavik (17) : Toutes les localités;
- Terres-Cries-de-la-Baie-James (18) : Toutes les localités.

Les stages se déroulant dans les établissements du Québec situés à plus de 50 km d’une faculté de médecine québécoise (en territoires dits non désignés) et du port d’attache, selon l’outil d’estimation des distances routières de Transports Québec, sont également admissibles au Programme conditionnellement à la disponibilité financière de celui-ci. La priorité est accordée aux stages en territoires désignés.

2.2. Disciplines admissibles et niveaux de formation des apprenants

En plus des lieux d'admissibilité, seuls les stages suivants sont admissibles au PFMD :

- Les stages de formation médicale de niveau pré doctoral (externat), peu importe la discipline de stage;
- **Cependant, seulement les stages inscrits au curriculum des universités de médecine sont admissibles selon les disponibilités financières et la priorité est aux régions désignées;**
- Les stages d'immersion clinique et les stages d'apprentissage par problèmes en communauté effectués exclusivement en régions SARROS (pour les étudiants qui n'ont pas commencé leur externat), peu importe la discipline de stage;
- Les stages d'été SARROS (pour les étudiants qui n'ont pas commencé leur externat), peu importe la discipline de stage.

De plus, pour être admissibles, les stages doivent avoir été reconnus par une des quatre facultés de médecine du Québec, à l'exception des stages d'été SARROS.

2.3. Durée des stages admissibles

Pour être admissibles, les stages d'externat doivent être d'une durée minimale de trois semaines.

Les stages d'externat d'une durée de deux semaines ou moins ne sont pas admissibles.

Toutefois, un externe peut être autorisé à combiner un minimum de deux (2) stages consécutifs de deux (2) semaines ou plus dans des spécialités différentes, dans une même installation ou des installations différentes dans un même établissement ou ville, à la seule condition que l'établissement se trouve au-delà de 50 kilomètres de l'université d'attache de l'apprenant ou du port d'attache.

Les stages d'immersion clinique et d'apprentissage par intégration clinique sont admissibles lorsqu'ils sont d'une durée minimale d'une (1) semaine et maximale de trois (3) semaines.

Les stages d'été SARROS sont admissibles lorsqu'ils sont d'une durée minimale de quatre (4) semaines.

2.4. Précisions sur les allocations de transport, de logement et de séjour

2.4.1. Pour l'allocation de transport

Pour pouvoir bénéficier des allocations (de transport et de logement) prévues par le présent cadre de gestion, les apprenants doivent loger sur le territoire où ils effectuent leur stage. L'établissement a la responsabilité de s'assurer que les apprenants logent à l'intérieur de leur territoire.

L'allocation de transport est établie selon l'outil d'estimation des distances routières de Transports Québec (voir annexe A) à 0,595\$ le kilomètre, *au taux applicable dans le réseau de la santé au moment du déplacement (véhicule électrique ou à essence)*, ou le coût du droit de passage du transport en commun, selon le moyen de transport réellement utilisé par l'apprenant.

Le transport en avion est autorisé pour les trajets de plus de 800 km. Le remboursement des frais réels est autorisé jusqu'à concurrence du coût moyen correspondant à un déplacement en classe économique, réservé quatre (4) semaines à l'avance. L'allocation de transport est versée sur présentation de pièces justificatives aux facultés de médecine ou aux établissements.

2.4.2. Pour l'allocation de logement

L'allocation de logement est versée prioritairement aux établissements afin qu'ils fournissent un logement aux apprenants. À défaut d'avoir ce type de ressource, l'établissement verse aux apprenants l'allocation de logement par période de stage effectuée. L'établissement n'est pas pénalisé en cas d'absence ou de vacances autorisées d'un apprenant. Une preuve de résidence pourrait être demandée à l'apprenant si l'établissement a un doute raisonnable quant à l'endroit où réside l'apprenant durant sa période de stage.

L'allocation de logement sera bonifiée à 720 \$ pour une période de stage de quatre (4) semaines (180\$ par semaine).

2.4.3. Allocation de frais de séjour

Dans la mesure où l'apprenant s'installe dans la région où se déroule le stage, une allocation de frais de séjour lui est versée (ex. frais de subsistance, de déménagement ou autre).

L'apprenant a droit à une indemnité forfaitaire de 56,25 \$ par semaine avec un maximum de 225 \$ par période de stage pour compenser les frais de subsistance encourus lors du déplacement.

2.5. Exclusions

Les disponibilités financières étant limitées, tout stage qui n'aurait pas été planifié et soumis dans le dépôt de la prévision de stages des facultés de médecine au MSSS pourrait ne pas être financé si les disponibilités financières ne le permettaient pas. Ce Programme exclut les périodes d'absences prolongées.

Les apprenants rémunérés par les Forces canadiennes ou par une autre source de financement que la Régie de l'assurance maladie du Québec ne sont pas admissibles à recevoir les allocations dans le cadre du PFMD.

Les stages effectués aux campus délocalisés par des apprenants, dont c'est le port d'attache, ne sont pas admissibles.

De plus pour ces apprenants :

Le PFMD ne couvre pas les stages effectués dans des établissements situés à moins de 50 km d'une faculté de médecine ou du port d'attache. Exceptionnellement, et de façon transitoire, afin de permettre au campus de Longueuil de l'Université de Sherbrooke de s'établir, les externes de l'Université de Sherbrooke en stage dans l'installation de Charles-Le Moyne (incluant la GMF-U) seront admissibles. Cette exemption prendra fin lorsque les étudiants qui ont débuté leur doctorat en médecine au campus délocalisé à l'automne 2022 débiteront leur externat à la session d'hiver 2025.

Afin de pallier les situations où les stages ne sont pas disponibles dans le campus délocalisé ou pour tout autre besoin pédagogique, le PFMD met à la disposition de l'apprenant inscrit dans un campus délocalisé, pour la durée de son externat, un maximum de douze (12) semaines de stages dans sa région universitaire.

L'établissement, en collaboration avec le Campus délocalisé, est responsable de la gestion et du versement des allocations applicables en conformité avec l'article 2,3 (durée des stages admissibles).

2.6. Notion de port d'attache des apprenants

Pour l'apprenant à l'externat, il y a deux ports d'attache possibles :

- 1- Le campus universitaire (Laval, McGill, Montréal et Sherbrooke). Le port d'attache des externes choisissant de poursuivre leur formation dans les campus cliniques régionaux (Lanaudière et Rimouski) demeure leur campus universitaire;
- 2- Le campus délocalisé (Saguenay, Mauricie et Gatineau) pour les externes qui y poursuivent leur formation après y avoir fait leur préclinique.

2.7. Soutien financier pour le développement de stages situés en région

Dans le cadre de l'augmentation importante des admissions en médecine, le MSSS désire favoriser l'exposition du plus grand nombre possible d'apprenants en médecine, particulièrement aux régions désignées. Nous croyons que l'augmentation de stages de formation pour les externes dans ces milieux influencera positivement les apprenants à choisir vos milieux pour leurs années de formation en résidence en plus de répondre aux besoins criant de nouvelles places de stage.

Un montant forfaitaire sera confié aux facultés de médecine pour le développement et l'organisation de nouveaux stages en région pour cette année et normalement reconduit pour l'année suivante. Il est attendu que les externes, les stages de médecine de famille et les établissements en territoire désignés selon l'arrêté ministériel 96-07 soient favorisés. Ce financement sera basé sur les résultats et l'atteinte des objectifs initialement identifiés sur 2 ans.

Dépôt et analyse des projets

Les objectifs de développement de stage à l'externat et en région devront être déposés au MSSS au plus tard le 30 octobre de chaque année. Le nombre de places de stages d'externat offertes pour l'année en cours, ainsi que les objectifs pour l'année prochaine doivent être précisés.

Une reddition de comptes détaillée est exigée au 31 janvier 2025).

Notez que ce programme vient remplacer le programme de soutien financier pour le développement en GMFU en région désignées.

Partie 3 – Financement versé aux facultés

FRAIS	DESCRIPTION	BARÈMES	
		TERRITOIRES DÉSIGNÉS	TERRITOIRES NON DÉSIGNÉS
3.1. Frais généraux	<p>Frais généraux pour le développement et l'organisation des stages d'externat et de résidence en région (ex. soutien administratif ou de coordination, frais de déplacement et formation liés à la formation médicale décentralisée, etc.)</p> <p><u>Note</u> : Sont maintenant exclus du calcul, les stages d'externat organisés dans les campus à Saguenay, Mauricie et Gatineau pour les externes du programme de formation délocalisée.</p>	65 \$ par semaine-stages admissible	20 \$ par semaine-stages admissible
3.2. Promotion de la formation en région	Un montant fixe pour chacune des facultés est accordé pour la promotion des stages de formation en région désignée.	30 000 \$ par faculté	Non admissible

Partie 4 – Financement versé aux établissements

4.1. Financement pour les périodes de stage effectuées à l'extérieur du port d'attache

ALLOCATION	DESCRIPTION	BARÈMES	
		TERRITOIRES DÉSIGNÉS	TERRITOIRES NON DÉSIGNÉS
4.1.1 Allocation de transport	Allocation pour un transport aller-retour par stage ou période effectuée à partir du port d'attache	Un aller-retour selon précisions du point 2.3	Un aller-retour selon précisions du point 2.3
Cette allocation doit être incluse dans le fichier de facturation que vous acheminerez au MSSS.			
4.1.2 Allocation de logement	L'apprenant a droit à une allocation de logement selon le nombre de semaines de stage	Allocation de 180 \$ par semaine de stage par apprenant selon les précisions du point 2.4.2	
Cette allocation doit être incluse au fichier de facturation que vous acheminerez au MSSS.			
4.1.3 Allocation de frais de séjour	Allocations maximales versées aux apprenants comme frais de séjour (frais de subsistance, de déménagement, de séjour ou autre).	Une allocation de 56,25 \$ par semaine pour un maximum de 225 \$ par période de stage sera versée pour les stages réalisés.	
Cette allocation doit être incluse au fichier de facturation que vous acheminerez au MSSS.			

4.1.4 Matériel didactique pour les sites de stage	Forfait annuel versé aux CISSS ou CIUSSS pour du matériel en lien avec l'enseignement. L'établissement voit à la répartition du forfait en fonction des besoins de ses sites de stages	10 \$ par semaine-stages admissible	5 \$ par semaine-stages admissible
		Pour les résidents et les externes	
		<p>Les stages effectués par les résidents doivent répondre aux critères ci-dessous:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le résident inscrit dans un programme de médecine familiale (R1 et R2 seulement) ou inscrit dans un programme de spécialité de base (R1 à R5 inclusivement). • Le résident effectue un stage d'une durée minimale de quatre (4) semaines • Le stage a lieu dans un établissement situé en région désignée ou dans un établissement en région non désignée situé à plus de 50 km d'une faculté de médecine et du port d'attache du résident. <p><u>Note importante</u> : la réclamation de cette allocation pour les stages des résidents doit exceptionnellement être incluse au fichier de facturation que vous acheminez au MSSS. Aucune réclamation de matériel didactique ne peut être adressée à la RAMQ.</p> <p>Cette allocation doit être incluse au fichier de facturation que vous acheminerez au MSSS.</p>	

4.2 Soutien financier pour le développement de stages en GMF-U /GMF en région

ALLOCATION	DESCRIPTION	BARÈMES	
		TERRITOIRES DÉSIGNÉS	TERRITOIRES NON DÉSIGNÉS
Support financier pour le développement de stages d'externat	Un montant forfaitaire est octroyé de façon non récurrente pour 2 ans aux facultés pour le développement de stages d'externat en région en particulièrement en territoire désignés.	Selon l'ampleur et la nature du projet et de la disponibilité des budgets, conformément aux précisions illustrées à la section 2.7	Priorité accordée aux régions désignées

Partie 5 – Financement versé pour les stages d’immersion et les stages d’été SARROS

ALLOCATION	DESCRIPTION	BARÈMES	
		TERRITOIRES DÉSIGNÉS	TERRITOIRES NON DÉSIGNÉS
5.1. Allocation de transport	Une allocation pour un transport aller-retour par stage ou période effectuée à partir du port d’attache de l’étudiant.	Un aller-retour selon précisions du point 2.3	Non admissible à cette mesure
5.2. Allocation de logement	Une allocation est versée aux établissements où se déroule le stage afin qu’ils fournissent un logement aux apprenants, à défaut de quoi ils doivent leur verser une allocation de logement	Une montant de 180 \$ par semaine de stage par apprenant selon le point 2.4.2	Non admissible à cette mesure
5.3. Allocation de subsistance	Une allocation de subsistance est accordée exclusivement aux étudiants bénéficiant d’un stage d’été	3,15\$ par heure travaillée pour les stages d’été SARROS.	Non admissible à cette mesure
5.4. Salaire	Un salaire est versé exclusivement aux étudiants bénéficiant d’un stage d’été SARROS	Le taux horaire du salaire minimum en vigueur au 1er mai de l’année où a lieu le stage d’été SARROS	Non admissible à cette mesure

6.1. Financement

Le Programme de formation médicale décentralisée (PFMD) bénéficie d'une enveloppe budgétaire fermée et variable d'année en année. Pour les facultés de médecine, comme pour les établissements, le financement se fait sur la base de postes budgétaires non transférables.

Le financement vise à fournir une aide, mais ne couvre pas nécessairement la totalité des coûts engendrés par la tenue des stages dans un contexte décentralisé.

Toute demande de dérogation, de réallocation, d'affectation de ces budgets à d'autres programmes ou selon des modalités qui divergent de ce cadre devra être adressée au MSSS.

6.2. Planification

Les facultés de médecine transmettent au MSSS leurs prévisions de stages pour l'année en cours, le plus tôt possible, au plus tard au mois de septembre.

Les universités doivent faire parvenir leurs prévisions de stages à chaque milieu où ils se dérouleront.

Advenant le cas où les facultés souhaitent modifier le cheminement des apprenants et que ces changements impliquent une modification quant à la durée d'exposition aux régions, les modifications devront être portées à l'attention du MSSS en vue d'en autoriser le financement dans le cadre du PFMD.

6.3. Versement et reddition de comptes pour les facultés de médecine

Les engagements financiers aux facultés de médecine sont faits sur la base des stages effectués par les facultés de médecine au cours de l'année scolaire précédente.

Des ajustements budgétaires sont faits lors de la reddition de comptes en fonction des stages réellement effectués.

Le MSSS effectue un seul versement au cours du mois de juillet aux facultés de médecine selon le tableau de reddition de comptes de l'année scolaire précédente. Ce versement correspond au budget de l'année scolaire en cours et est ajusté en fonction de la reddition de comptes de l'année scolaire.

Avant le 1^{er} octobre de chaque année, la faculté de médecine complète sa reddition de comptes à l'aide d'un tableau fourni par le MSSS.

Le solde de fonds de cette reddition de comptes est considéré pour établir le budget qui sera versé pour l'année académique subséquente.

6.4. Versement et reddition de comptes des établissements

Pour recevoir un versement, les établissements doivent compléter un fichier de reddition fourni par le MSSS. Les fichiers pourront être soumis deux fois par année au cours du mois d'octobre et du mois de mars.

La facture du mois d'octobre doit inclure tous les frais encourus pour les stages offerts entre le 1^{er} avril et le 30 septembre 2023 inclusivement et être acheminée au MSSS avant le 15 octobre 2023.

La facture du mois de mars doit inclure tous les frais encourus pour les stages offerts entre le 1^{er} octobre 2023 et le 31 mars 2024 inclusivement et être acheminée au MSSS avant le 15 avril 2024.

Les stages qui chevauchent deux périodes de facturation doivent être imputés à la période facturation où ils se terminent.

Notez que concernant les stages de résidence, seulement le matériel didactique peut être inclus au fichier de facturation, le reste des allocations seront réclamées directement à la Régie de l'assurance maladie du Québec au moyen du formulaire dédié.

Le calendrier des activités liées à la gestion du Programme se trouve à l'annexe C.

Annexe A – Table des kilométrages

L'outil d'estimation des distances routières de Transports Québec est utilisé pour le calcul des distances entre le port d'attache et le lieu de stage. À ce sujet, nous vous invitons à vous rendre à l'adresse qui suit pour plus de détails :

<http://www.quebec511.info/fr/distances/index1.asp>

Université Laval : Québec (Cité universitaire)

Université McGill : Montréal (Centre-Ville)

Université de Montréal : Montréal (Côte-des-Neiges)

Université de Sherbrooke : Sherbrooke (Fleurimont)

La liste des Groupes de médecine familiale universitaire (GMF-U) en région désignée :

- GMF-U de Trois-Pistoles, Bas-Saint-Laurent
- GMF-U de Rimouski, Bas-Saint-Laurent
- GMF-U Alma, Saguenay–Lac-Saint-Jean
- GMF-U Les Eskers, Abitibi-Témiscamingue
- GMF-U des Aurores-Boréales, Abitibi-Témiscamingue
- GMF-U Horizon Rouyn-Noranda, Abitibi-Témiscamingue
- GMF-U de la Vallée-de-l'Or, Abitibi-Témiscamingue
- GMF-U de Manicouagan, Côte-Nord
- GMF-U Gaspé, Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine
- GMF-U Baie-des-Chaleurs, Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine
- GMF-U des Hautes-Laurentides – Laurentides

La liste des GMF-U en région non désignée, située à plus de 50 km d'une faculté de médecine

- GMF-U Chicoutimi, Saguenay–Lac-Saint-Jean
- GMF-U de Trois-Rivières, Mauricie
- GMF-U de Shawinigan, Mauricie
- GMF-U de Gatineau, Outaouais
- GMF-U des Etchemins, Chaudière-Appalaches
- GMF-U du nord de Lanaudière, Lanaudière
- GMF-U Richelieu-Yamaska, Montérégie
- GMF-U Drummond, Mauricie-Centre du Québec
- GMF-U La Pommeraie, Montérégie
- GMF-U Saint-Jean-sur-Richelieu, Montérégie
- GMF-U Saint-Jérôme, Laurentides

Annexe C – Calendrier des activités liées à la gestion du programme

ACTIVITÉS	ÉCHÉANCIER
Mise à jour du cadre de gestion.	Juin
Transmission des tableaux de prévisions de stage par les Universités au MSSS.	Septembre
Transmission des redditions de comptes des facultés de médecine au MSSS.	1 ^{er} novembre
Versement du budget aux facultés de médecine. Ce versement tient compte des ajustements issus de la reddition de comptes de l'année précédente.	Au cours du mois de juillet
Réception des factures des établissements pour les périodes de stages complétées entre le 1 ^{er} avril et le 30 septembre.	15 octobre
Réception des demandes des projets par les facultés	30 octobre
Versement du paiement des factures reçues des établissements en date du 15 octobre.	Novembre
Réception des factures des établissements pour les périodes de stages complétées entre le 1 ^{er} octobre et le 31 mars.	15 avril
Réception de la reddition de compte des GMF-U/GMF en région	15 avril
Versement du paiement des factures reçues des établissements en date du 15 avril.	Juin-Juillet